

Affichée le 5 mai 2020

Réf dossier : 5364
N° ordre de passage : 33
N° : 2020_0033

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SOUS LE RÉGIME
DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1ER AVRIL 2020

**Ressources et moyens Immobilier Commune du Mesnil-Esnard - Rue de la République -
Transfert de propriété d'une emprise de voirie à la Métropole Rouen Normandie - Acte à
intervenir : autorisation de signature**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal du Mesnil-Esnard en date du 13 février 2020 autorisant le transfert des parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604 dans le domaine public métropolitain,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Cependant, sur le territoire communal du Mesnil-Esnard, le lycée « La Châtaigneraie », implanté sur la parcelle cadastrée AD n° 83, envisage une extension de son établissement sur la parcelle cadastrée section AE n° 477. Néanmoins, les deux parcelles sont actuellement séparées par une portion de la rue de la République.

Pour faciliter les déplacements des élèves entre le bâtiment existant et le futur bâtiment, le Lycée sollicite l'acquisition d'une emprise de voirie d'une surface de 780 m², correspondant aux parcelles cadastrées section AD n°467 et section AE n°604 situées rue de la République.

Ce projet nécessite au préalable que le transfert de propriété prévu à l'article L5217-5 du CGCT entre la commune du Mesnil-Esnard et la Métropole Rouen Normandie soit effectif. Le déclassement de ces parcelles fera ensuite l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

La présente délibération a pour objet, en application de l'article L5217-5 du CGCT, d'acter du transfert de propriété dans le domaine public de la Métropole des parcelles cadastrées section AD n° 467 et section AE n° 604 situées sur la commune du Mesnil-Esnard.

Considérant :

- que le Lycée « La Châtaigneraie » implanté sur la commune du Mesnil-Esnard a un projet d'aménagement tendant à l'extension de son établissement,
- que ce projet rend nécessaire la cession à terme d'une partie du domaine public au profit du Lycée pour permettre le déplacement des élèves entre les deux bâtiments,
- que l'emprise de 780 m² à usage de voirie cadastrée section AD n°467 et section AE n°604, appartenant au domaine public de la commune du Mesnil-Esnard, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie dans les conditions prévues à l'article L5217-5 du CGCT,

Décide :

- d'autoriser le transfert définitif des parcelles cadastrées section AD n°467 et section AE n°604 correspondant à une emprise de 780 m² à usage de voirie, situées sur la commune du Mesnil-Esnard, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie en application des dispositions de l'article L5217-5 du CGCT,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/05/2020

Reçu en préfecture le 05/05/2020

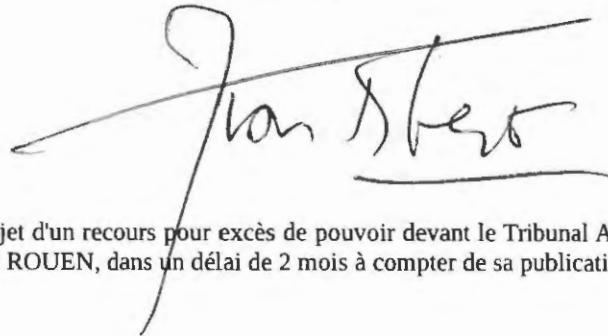
Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20200505-2020_0033-AR

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Stbert". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the left.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.